

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE DES ACTIVITÉS

PREAMBULE

Les présentes conditions spécifiques ont vocation à compléter les conditions générales de vente et s'appliquent à l'ensemble des ventes d'activités sportives et de loisirs proposées par SAEM Le Grand-Bornand Tourisme (les « **Activités Sportives** ») conclues entre elle et le Client.

En cas de contradiction entre les présentes conditions spécifiques et les conditions générales de vente, les présentes conditions spécifiques prévalent.

Pour les besoins des présentes conditions spécifiques, le terme « **Participant** » désigne la personne physique qui consomme l'Activité Sportive achetée par le Client auprès de SAEM Le Grand-Bornand Tourisme.

L'inscription à une Activité Sportive implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions spécifiques par le Client, qui s'engage à informer chacun des Participants, le cas échéant, des présentes conditions spécifiques de vente.

Art. 1 – Intervenants

SAEM Le Grand-Bornand Tourisme propose pour le compte de Prestataires, l'inscription à des Activités Sportives. Toutes les activités proposées sont encadrées et assurées par des professionnels diplômés d'état (B.E.E.S / D.E.J.E.P.S,...) dans leurs disciplines respectives et répondant à leurs obligations légales (U.R.S.S.A.F, R.C.P, déclaration D.D.C.S.P.P, cartes professionnelles).

Les relations entre SAEM Le Grand-Bornand Tourisme et les Prestataires sont par ailleurs encadrées par des contrats de mandat indépendants.

Art. 2 – Conditions de participation

Nos activités sont ouvertes à tous ; néanmoins suivant les activités, certaines conditions sont à prendre en compte (limite d'âge ou de taille, savoir nager, niveau technique, condition physique, etc.).

SAEM Le Grand-Bornand Tourisme n'a pas les moyens de vérifier le niveau de pratique sportive et la condition physique des Participants. Il revient donc à chaque Participant d'avoir évalué sa condition physique et son niveau de pratique sportive en fonction de ses choix d'activités. Pour connaître ces conditions, veuillez-vous reporter aux fiches techniques des activités.

Le Participant ne doit pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie.

IMPORTANT : Sans faire l'objet d'une contre-indication médicale, vous êtes dépendant de soins ou de traitements médicaux spéciaux (asthme, diabète, allergie, etc.) ou encore votre état de santé nécessite une attention particulière (articulation fragile, problème de dos, port de lunettes obligatoire, etc.), vous devrez impérativement en informer le Prestataire avant le départ de l'activité et prévoir les médicaments d'urgence adaptés, selon vos préconisations médicales.

Le Prestataire est tenu à une obligation de sécurité envers le Participant. Néanmoins, celle-ci se limite à une obligation de moyens et il appartient au Participant de respecter strictement l'ensemble des consignes données par le Prestataire avant et au cours de l'activité.

Art. 3 – Modalités d'inscription et de paiement

3.1 Vente en ligne

Pour toute vente d'une Activité Sportive sur le Site, les conditions générales de vente sont applicables. Pour certaines Activités Sportives, la vente peut se faire directement sur le site internet du Prestataire par renvoi direct depuis le Site. Dans ce cas, SAEM Le Grand-Bornand Tourisme invite les Clients et Participants à consulter directement les conditions générales dudit Prestataire.

3.2 Autres modes de vente à distance

La vente d'une Activité Sportive peut également être réalisée par l'envoi de la part du Client d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral du prix de l'Activité Sportive concernée, par chèque ou

chèques vacances à **Le Grand-Bornand Tourisme – 62 place de l'église – BP 11 – 74450 Le Grand-Bornand – France.**

SAEM Le Grand-Bornand Tourisme ne peut assurer la disponibilité des Activités Sportives qu'à réception du paiement par le Client. En cas d'indisponibilité, SAEM Le Grand-Bornand Tourisme procédera au remboursement des sommes versées par le Client au titre de l'Activité Sportive concernée, à l'exclusion de toute indemnité.

3.2 Vente au comptoir

La vente d'une Activité Sportive peut également être réalisée par inscription directe auprès d'une hôtesse de vente à l'office du tourisme du Grand-Bornand. Serons remis au Client son ticket de paiement ainsi qu'un bon d'échange à présenter au moment de l'Activité Sportive.

Dans le cas d'une vente au comptoir, le paiement peut s'effectuer en Carte Bleue, espèce, chèque ou chèques vacances.

Art. 4 – Annulation / Interruption de l'activité

4.1 Annulation ou modification de l'inscription du fait du Participant avant le début de l'Activité Sportive

Les Activités Sportives sont réservées pour des dates fermes.

- Pour toute annulation qui interviendrait moins de 24 heures avant le début de l'Activité Sportive, il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel des sommes versées par le Client.

- Pour toute annulation entre 1 et 10 jours avant le début de l'Activité Sportive, 50% du montant total de l'Activité Sportive sera remboursé au Client.

- Pour toute annulation plus de 10 jours avant le début de l'Activité Sportive, 100% du montant total de l'Activité Sportive sera remboursé au Client.

En cas de modification du nombre de Participants par le Client entraînant un supplément de prix, la différence sera à régler directement à l'office de tourisme du Grand-Bornand avant le départ, sous réserve des disponibilités de l'Activité Sportive concernée.

4.2 Absence du Participant ou interruption du fait du Participant pendant l'Activité Sportive

En cas d'absence du Participant à l'heure de rendez-vous de l'activité ou en cas d'interruption de l'Activité Sportive du fait du Participant, il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel des sommes versées par le Client, ni aucun échange.

Art. 4.3 – Annulation du fait des Prestataires

Les Prestataires se réservent le droit d'annuler ou d'adapter l'Activité Sportive en fonction des conditions météorologiques ou du niveau des Participants.

L'Activité Sportive peut être annulée pour des raisons de sécurité (météorologie, etc.) ou pour tout autre cas de force majeure (tel que ce terme est défini dans les conditions générales de vente). Dans ce cas, une Activité Sportive de remplacement peut être organisée dans la mesure du possible ou une autre date sera proposée. Si l'Activité Sportive ne peut être réalisée ni reportée, le montant total de l'Activité Sportive concernée sera intégralement remboursé au Client, à l'exclusion de toute indemnité.

Dans le cas d'une annulation par le Prestataire ou SAEM Le Grand-Bornand Tourisme en raison d'un nombre de participants insuffisant (nombre pouvant varier en fonction des activités), le montant total de l'Activité Sportive concernée sera intégralement remboursé au Client, à l'exclusion de toute indemnité.

Art. 5 – Assurance et responsabilité

Chaque Prestataire est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les Activités Sportives qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.

Nous conseillons vivement à chaque Participant d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une garantie individuelle accident auprès de l'assurance de son choix pour la pratique des sports de pleine nature. La pratique des activités de pleine nature se déroule dans un environnement spécifique dit « à risque ».

Chaque Participant est conscient, étant donné le caractère spécifique des Activités Sportives proposées, qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement, à l'isolement et au caractère spécifique du milieu naturel de montagne. Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les Prestataires professionnels.

Le Participant est responsable du matériel qui lui est prêté pour l'Activité Sportive. Ni SAEM Le Grand-Bornand Tourisme, ni les Prestataires ne pourront être tenus responsables des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition et découlant d'une utilisation anormale de ce matériel par le Participant.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au Participant un dédommagement lié à la dégradation ou un remboursement total dudit matériel.

Ni SAEM Le Grand-Bornand Tourisme, ni les Prestataires ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos...) que les Participants pourraient emmener avec eux durant l'Activité Sportive et pouvant subvenir au cours de ladite Activité Sportive.